1.3.a U-4479

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

X (1) Communauté française
O (1) ~~Provincial et communal~~
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

le 12/05/09

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean STEENSELS... Date et signature (2) :.....
Président du Conseil de Coordination

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE : SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES

CODE DE L'U.F. (3)	91 44 21 U21 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	904

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : **X** (1) transition **O** (1) ~~qualification~~
du degré : **O** (1) ~~inférieur~~ **X** (1) supérieur

O (1) ~~Enseignement supérieur de type court~~ **O** (1) ~~Enseignement supérieur de type long~~

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	**O**	Technique	**O**
Economique	**O**	Economique	**O**
Paramédical	**O**	Paramédical	**O**
Social	**O**	Social	**O**
Pédagogique	**O**	Pédagogique	**O**
Agricole	**O**	Agricole	**O**
Maritime	**O**	Maritime	**O**

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : **O** (1) ~~oui~~ **X** (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

8.1. Etudiant Repris en annexe n° **4** de 2 pages (2)
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3)	91 4421 U21 E1	Code du domaine de formation : (4)	904

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 288 périodes — Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

Classement du cours (2)	**Code U** (2)	**Nombre de périodes** ~~- par étudiant~~ - par groupe d'étudiants (1) (2)
CT	I	(2) 30/groupe d'étudiants

V

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 9.06.03 Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

---

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES: STAGE

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES SPECIFIQUES

L'unité de formation vise, par une mise en situation professionnelle autonome, à rendre l'étudiant sous la responsabilité du pharmacien capable de:

- gérer les différentes facettes du métier d'assistant pharmaceutico-technique en milieu hospitalier;
- de participer à la vie de l'officine hospitalière (tâches administratives, inventaire,...);
- d'assurer la maintenance de 1er niveau des appareils équipant l'officine hospitalière;
- de participer à la mise en œuvre des services offerts par l'officine;
- de participer au recensement des risques liés à la sécurité et à l'hygiène;
- de référencer et traiter l'information;
- de se situer dans la vie professionnelle.

UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS EN PHARMACEUTICO-TECHNIQUES: STAGE

2.1 CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'étudiant sera capable,

sous la surveillance de son maitre de stage, au travers de son cahier de stage, de ses échanges avec le chargé de cours qui le supervise et/ou du rapport avec son maitre de stage:

- d'identifier les services offerts par l'officine hospitalière;
- de collecter des informations relatives aux effets inattendus des médicaments ou autres produits;
- de recenser et sélectionner les différentes sources documentaires professionnelles et règlementaires;
- de contribuer à l'amélioration de l'agencement de l'officine hospitalière;
- d'appliquer la législation relative aux droits et aux devoirs de la profession, notamment:
  - respect du code de déontologie,
  - respect du patient,
  - respect du secret médical,
  - honnêteté,
  - refus d'exprimer un diagnostic,
  - respect de la vie privée des membres du personnel de l'officine hospitalière et des patients;
- de gérer efficacement son temps;
- de développer des attitudes constructives à l'égard de changements;
- de se présenter dans un tenue adaptée aux exigences de sa fonction;
- de respecter les règlementations relatives à l'hygiène;
- de travailler en équipe.

2.2 TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

Le Certificat de qualification d'assistant pharmaceutico-technique

UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS EN PHARMACEUTICO-TECHNIQUE: STAGE

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandations

UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS EN PHARMACEUTICO-TECHNIQUE: STAGE

4. PROGRAMME

4.1 PROGRAMME POUR L'ÉTUDIANT

L'étudiant sera capable, de manière autonome:

concernant le stockage:
- d'identifier et appliquer les principes de base de la gestion des stocks:
  - des matières premières,
  - des spécialités pharmaceutiques,
  - des dispositifs à usage médical,
  - des périmés,
  - des autres produits,
- de participer à l'élaboration et à la vérification d'inventaire;
- de respecter les conditions de stockage.

concernant la délivrance:
- de déchiffrer une prescription de façon correcte et si nécessaire, consulter le pharmacien;
- de vérifier que la prescription est conforme
  - à la réglementation en vigueur
  - aux dénominations, formes galéniques, dosages et conditionnements existants.
- de délivrer le médicament ou le dispositif à usage médical en respectant les consignes en vigueur à l'officine hospitalière.

concernant la préparation:
- d'identifier les principes actifs des préparations;
- de respecter les techniques opératoires des préparations:
  - réaliser des fiches de pesée,
  - réaliser des pesées,
  - mesurer des volumes,
  - préparer et utiliser des triturations et des dilutions.
  - calculer masse, volume et concentration des préparations en fonction des données:
    - maitriser les notions de poids et de volume,
    - maitriser l'application de la règle de trois,
    - maitriser le calcul des pourcentages,
    - maitriser la conversion d'unités (poids, volume, concentration, ...).
- de choisir le matériel nécessaire et adéquat permettant la réalisation de la préparation;
- de maitriser les manipulations des matériels utilisés pour la réalisation des préparations dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et en conformité avec les règlementations en vigueur (balances, ...);
- de réaliser un auto-contrôle de la qualité de la préparation,
- d'appliquer les règles de conservations et de conditionnement des préparations,
- d'adapter le conditionnement à la forme exécutée.

UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS EN PHARMACEUTICO-TECHNIQUE: STAGE

- de réaliser les préparations dans un délai optimal;
- d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité;
- d'identifier et utiliser les produits nettoyants en conformité avec les notices d'utilisation;
- de maitriser les techniques de nettoyage;
- d'appliquer les règles d'étiquetage des préparations officinales et magistrales dans le respect des consignes reçues.

concernant le développement d'attitudes professionnelles:
- de développer des attitudes positives à l'égard des changements,
- d'accroitre sa capacité d'apprendre, de s'informer et de se documenter,
- d'auto-évaluer ses travaux,
- de développer son autonomie, son sens des responsabilités, sa motivation dans les limites de sa fonction,
- de gérer efficacement son temps,
- d'organiser son travail et de développer l'esprit d'équipe,
- de cultiver ses capacités de communication.

concernant le développement d'attitudes relationnelles:
- de s'intégrer dans un travail d'équipe,
- de faire preuve de solidarité, de convivialité, de loyauté à l'égard des membres de l'équipe de travail,
- de respecter la vie privée des membres de l'équipe de travail et des patients,
- de s'impliquer dans des plans d'action en vue d'une gestion globale de la qualité,
- de valoriser l'image de l'officine hospitalière.

4.2 PROGRAMME POUR LE PERSONNEL CHARGÉ DE L'ENCADREMENT

Le chargé de cours a pour fonction:

- de gérer le suivi du stage et des contacts avec le maitre de stage,
- de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage,
- de préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'au maitre de stage,
- d'évaluer les savoir-faire et savoir-être du stagiaire.

UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES: STAGE

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable:

au travers de son cahier de stage, de ses échéances avec le chargé de cours qui le supervise et/ou du rapport avec son maitre de stage,

de façon autonome,

en respectant les règles déontologiques et les limites de la fonction d'assistant pharmaceutico-technique en milieu hospitalier,

- de réaliser toutes les tâches de l'officine hospitalière avec précision, rigueur et ponctualité;
- de délivrer et préparer des médicaments et autres produits en respectant les modalités de délivrance (notamment étiquetage,...);
- d'accompagner de conseils adéquats la délivrance de produits courants;
- de respecter les règles de courtoisie et de développer des attitudes relationnelles positives avec l'équipe de travail;
- d'utiliser à bon escient la documentation mise à sa disposition en officine hospitalière.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de son sens de l'initiative,
- de sa capacité à s'auto-évaluer.

UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES: STAGE

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.
L'expert sera un pharmacien qui aura une expérience professionnelle de trois ans minimum en pharmacie hospitalière.